****

**CONTRAT DE SCOLARISATION**

**Année scolaire 2025/2026**

ETABLISSEMENT 🠶 Ecole privée Saint Vincent.

Chemin Lissarague – 64240 Briscous.

05.59.31.70.56

bixente-ecole@orange.fr

*Etablissement Catholique privé d’enseignement associé à l’Etat par contrat d’association*

**Préambule.**

Un établissement scolaire privé sous contrat d’association avec l’Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement:

* La contribution financière des parents,
* Le forfait communal.

En cas de première inscription, une rencontre entre l’établissement, les responsables légaux a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Le présent contrat règle les relations entre :

**L’Ecole privée Saint Vincent, sous tutelle diocésaine,** représentée par la cheffe d’établissement **Mme Duclos**, gérée par l’OGEC Ecole Saint Vincent.

***Et***

**Nom et adresse du / des représentants légaux :**

Mr – Mme – Mr ou Mme – Mr et Mme - ………………………………………………..............................

Demeurant :………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Code postal : …………………. Ville : ………………………………..

Tél. Domicile / Portable : …………………………….. Mail : ………………………@..........................

**Nom et adresse du 2ème représentant légal si différente :**

Mr ou Mme - ………………………………………………..............................

Demeurant :………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Code postal : …………………. Ville : ………………………………..

Tél. Domicile / Portable : …………………………….. Mail : ………………………@..........................

**Ci-après désignés « représentants légaux »**

Il a été convenu ce qui suit :

# Article 1er – Objet.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l’enfant ………………………………… sera scolarisé(e) pour l’année scolaire 2025/2026 par ses responsables légaux, au sein de l’établissement catholique : Ecole privée Saint Vincent ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

L’établissement s’engage à scolariser l’élève désigné(e) ci-dessus, durant l’année solaire, selon les principes :

* du projet éducatif,
* du projet d’établissement,
* du projet pastoral,
* du règlement intérieur.

Ces documents sont présentés sur le site <http://ecolestvincentbriscous.toutemonecole.fr/> dans l’onglet *Accueil-Projets / Accueil-Règlement* et selon le contrat d’association garantissant le respect des programmes nationaux.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L’ETABLISSEMENT.**

L’Ecole privée Saint Vincent s’engage à scolariser l’enfant ………………………………… pour l’année scolaire 2025/2026.

Conformément à la mission reçue de l’Enseignement Catholique, le chef d’Etablissement s’engage :

⏵à mettre en œuvre le Projet Educatif d’Etablissement et à faire appliquer le règlement intérieur de l’école,

⏵à se tenir disponible pour recevoir les responsables légaux de l’élève sur rendez-vous pour les questions qui relèvent de la vie scolaire ou des apprentissages de l’enfant,

⏵à informer les responsables légaux de l’assiduité, du comportement de l’élève, et de ses résultats scolaires,

⏵à faire vivre le caractère catholique de l’établissement.

**ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES RESPONSABLES LEGAUX.**

Les responsables légaux restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l’inscrivant au sein de l’Ecole privée Saint Vincent, ils s’engagent à respecter l’obligation d’assiduité scolaire pour leur enfant ………………………………………. pour l’année scolaire 2025/2026. Ils acceptent le fonctionnement et les termes du contrat de scolarisation ici définis et dans les documents y faisant référence.

Les responsables légaux **s’engagent** :

⏵**à fournir,** par l’acte d’inscription de l’enfant pré-cité pour l’année scolaire 2025/2026, tous les renseignements et documents nécessaires *(état-civil, vaccinations, extrait de décision judicaire sur les modalités de garde et de l’autorité parentale, toutes informations utiles à la scolarisation de l’élève, …).*

⏵**à informer** l’établissement de tout changement de situation : changement de domicile, changement de situation familiale et à fournir tout extrait de décision judiciaire modifiant la situation de garde et d’autorité parentale.

⏵**à prendre connaissance**, **à adhérer et à respecter :**

 - le PROJET EDUCATIF D’ETABLISSEMENT (disponible sur le site),

 - le REGLEMENT INTERIEUR (disponible sur le site),

 - le REGLEMENT FINANCIER (tarifs des contributions, tarifs des prestations annexes à la scolarité, conditions de règlement).

⏵**à respecter les décisions et les choix** d’une gestion d’établissement confiée à des administrateurs bénévoles de l’OGEC. Ils acceptent ainsi la mise en œuvre des actes de gestion (sociale, financière et immobilière) délibérés par le conseil d’administration de l’OGEC,

⏵**à participer** aux rendez-vous annuels, aux rencontres spécifiques pour le suivi de la scolarité de l’enfant précité et aux suivis spécialisés demandés par l’équipe pédagogique.

⏵**à signer** le cahier de liaison et le LSU.

⏵**à assumer le coût** de la contribution des familles et des prestations annexes à la scolarité choisies.

**ARTICLE 4 -**  **DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT DE SCOLARISATION.**

Le contrat de scolarisation est établi pour une année scolaire. Il prend fin au plus tard le dernier jour de l’année scolaire ou à la date du départ de l’enfant en cas de changement d’établissement.

**⏵MOTIFS DE NON RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AU TERME D’UNE ANNEE SCOLAIRE.**

* ***A l’initiative de la famille***

Les responsables légaux informent par écrit de la non-réinscription de leur enfant pour la prochaine rentrée scolaire durant le troisième trimestre de l’année en cours, au plus tard le 1er avril de l’année en cours.

* ***A l’initiative du chef d’établissement***

Un chef d’établissement peut être amené à ne pas renouveler le contrat de scolarisation d’un élève pour la prochaine année scolaire notamment aux motifs suivants :

- perte de confiance entre les responsables légaux et l’établissement,

- constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,

- dénigrement, diffamation ou violence sous quelque forme que ce soità l’égard des membres de la communauté éducative et de l’établissement,

- motif disciplinaire,

 - impayés,

 - non-respect du présent contrat par les responsables légaux.

 La notification de non-renouvellement du contrat, référencée à des faits produits, est portée à la connaissance des responsables légaux et devra être signifiée par écrit au plus tard le 1e juin de l’année scolaire en cours.

**⏵MOTIFS DE RUPTURE DU CONTRAT EN COURS D’ANNEE SCOLAIRE.**

* ***A l’initiative de la famille***

Les causes réelles et sérieuses de départ de l’élève en cours d’année sont : le déménagement, le non-respect du présent contrat

ou tout autre motif légitime accepté expressément par l’établissement.

Le coût de la contribution familiale *au prorata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

* ***A l’initiative du chef d’établissement***

Le présent contrat peut être résilié par le chef d’établissement, notamment en cas de :

- perte de confiance entre les responsables légaux et l’établissement,

- constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,

- dénigrement, diffamation ou violence sous quelque forme que ce soità l’égard des membres de la communauté éducative et de l’établissement,

- motif disciplinaire,

 - impayés,

 - non-respect du présent contrat par les responsables légaux.

Le chef d’établissement procède alors à la radiation de l’élève. La famille aura préalablement été avertie et entendue. Le principe du débat contradictoire doit permettre à chacun d’exprimer son point de vue et d’entendre les arguments des uns et des autres. Un écrit relatera les motifs conduisant à la radiation.

Le coût de la contribution familiale *au prorata temporis* pour la période écoulée et des prestations annexes, reste dû dans tous les cas.

**ARTICLE 5 – DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l’objet d’une facturation aux responsables légaux sur la base du coût réel incluant les frais de main-d’œuvre pour la part non prise en charge par les assurances.

**ARTICLE 6 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES**

* Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat sont obligatoires pour l’inscription dans l’établissement. Elles font l’objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d’archivage sont conservées, au départ de l’élève, dans les dossiers de l’établissement.
* Les informations recueillies sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l’établissement scolaire ainsi que les droits d’accès, de rectification, d’opposition et d’effacement dont disposent les responsables légaux.
* Les données personnelles recueillies par l’établissement dans le cadre de la présente convention sont indispensables à la scolarisation des élèves. Leur utilisation est réservée à l’organisation de la scolarité.
* Vous avez signé lors de la 1ère inscription de votre enfant le RGPD. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, le document est disponible sur le site <http://ecolestvincentbriscous.toutemonecole.fr/> dans l’onglet *Accueil-RGPD.*

**ARTICLE 7 – DROIT A L’IMAGE**

L’établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d’autorisation de captation et de diffusion d’image de leur enfant mineur sera présentée aux responsables légaux lors de la 1ère inscription et lors de la demande des changements éventuels.

**ARTICLE 8** - **MEDIATION DE LA CONSOMMATION ET ARBITRAGE EN CAS DE LITIGE**

**Médiateur des litiges de la consommation (L. 616-1 du code de la consommation).**

Tout litige dans l’application de la présente convention pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur en vue d’une résolution amiable. La Fédération nationale des OGEC a signé un contrat cadre avec la Société de Médiation Professionnelle (SMP), <http://.mediateur-consommation-smp.fr/>, permettant à tous les OGEC de nommer gratuitement la SMP comme médiateur de la consommation.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales du contrat qu’elles acceptent et s’obligent à respecter.

 A ………………………………………, le ../../2025.

 ¹ *Signatures des responsables légaux de l’enfant Signature de la cheffe d’établissement*

* précédées de la mention « lu et approuvé »,*

**Mme S. Duclos**

**¹ Ce document doit être signé et paraphé par les deux parents, a fortiori en cas de séparation ou de divorce.**